



Nanterre, le 29 janvier 2015

Monsieur le Directeur général,

Le CTL des Hauts-de-Seine avait à l'ordre du jour de sa séance du 20 janvier 2015 le point “ mise en place des PCRP ”, avec effet au 1er septembre 2015.

Le plan présenté par la direction prévoit la généralisation des PCRP dans notre département, le regroupement de certains d'entre eux sur un seul site, la restructuration en profondeur du PCRP de Neuilly, la disparition de la Fiscalité Immobilière sur 6 sites et le transfert de charges de gestion vers d'autres services, notamment les pôles enregistrement avec dans ce dernier cas transfert d'emplois.

Contrairement aux textes en vigueur (articles 57 et 58 du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, article 34 du décret 2011-184 du 15-02-2011) , le CHS-CT n'a pas été préalablement consulté sur ce projet. Les seules consultations qui ont eu lieu antérieurement ont porté sur des aspects partiels et avant que la note de cadrage de la Direction Générale n'ait été publiée.

Il est donc nécessaire que le CHS soit consulté sur l'ensemble du projet afin d' en apprécier toutes les implications et interactions au regard des conséquences immobilières, des conditions d'installation et de travail de tous les personnels concernés et ce en relation avec les préconisations de la note DG. L'avis du CHS-CT est un élément indispensable et préalable à l'examen de ce sujet par le CTL.

Lors du CTL du 20 janvier la totalité des élus du personnel a demandé que la direction respecte cette procédure. Devant le refus du directeur les élus ont refusé de voter et quitté la séance.

Nous vous demandons, Monsieur le Directeur général, d'intervenir auprès de la DDFIP 92 afin que le CHS-CT soit consulté sur ce projet, préalablement à une nouvelle réunion du CTL de sorte que ce dernier puisse valablement délibérer.

En outre il est apparu dans la discussion que la spécialité Fiscalité Immobilière était maintenue dans le référentiel Agora Demande de Vœux-Catégorie A pour les résidences dans lesquelles il ne subsiste au 1/09/2015 aucun poste FI, en application du projet décidé par la direction.

Ainsi des inspecteurs participant au mouvement national ont pu demander Asnières FI, Colombes FI, Courbevoie FI, Issy-FI, Levallois FI, Vanves FI.... pensant légitimement pouvoir obtenir ces vœux. Or il n'en est rien puisque aucun poste FI ne subsistera sur ces résidences au 1/09/2015. La direction a d'ailleurs confirmé que personne n'obtiendrait la mission Fiscalité Immobilière sur ces résidences, la mission FI étant conservée mais comportant "zéro emploi"!

Le référentiel Agora mis à disposition de l'ensemble des agents de catégorie A de la DGFIP est donc faux.

Nous vous demandons, Monsieur le Directeur Général, de faire en sorte que les postes FI précédemment évoqués qui ont été maintenus dans Agora Demandes de Vœux puissent être maintenus au TAGERFIP au 1/09/2015 et attribués aux agents qui les ont demandés et qui remplissent les conditions pour les obtenir.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, nous demandons l'annulation du plan de mise en œuvre des PCRP devant s'appliquer au 1/09/2015.

Sur tous ces sujets nous saisissons nos syndicats nationaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour les délégations

CGT : Philippe GEOFFRE

Solidaires : Régis SEZNEC

FO : Arya BOCQUET

CFDT : Sylvain PLUYAUD